

ARRETE MUNICIPAL N° 37/2022

4A RUE DU CHANOINE RIGAUT

TERRASSEMENT EN TROTTOIR POUR BRANCHEMENT GAZ

Le maire de la Commune d'Illies,

- > Vu les dispositions du Code de la route ;
- ➤ Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- > Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4^{ème} partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite la société DS TRAVAUX, représentée par Marion DI GIUSEPPE, située à AVELIN (59), pour des travaux de terrassement trottoir pour branchement gaz.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis cidessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

Arrête:

Article1

A partir du 18 avril 2022 pour une durée de 180 jours calendaires, interdiction au véhicules lourds et légers de stationner, la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2:

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

Article 3:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,

- à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

 ← Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 26/04/2022 Le Maire

Daniel HAYART

